

**AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE
SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC :**

POSITION DU CRD-ESTRIE

CRD-ESTRIE

Sherbrooke

Octobre 1999

INTRODUCTION

Le Conseil régional de développement de l'Estrie (CRD-Estrie) regroupe les principaux décideurs des sept MRC et des secteurs socio-économiques de l'Estrie afin d'assurer la concertation et le développement de la région. L'un des mandats du CRD consiste à définir une stratégie comportant des axes et des priorités de développement de la région pour les cinq prochaines années (1999-2004). Cette stratégie fait l'objet d'une Entente-cadre qui a été adoptée et signée avec le gouvernement du Québec le 14 septembre 1999.

L'un des axes retenus par la région est celui du développement environnemental. Cet axe vise à favoriser la croissance économique et la création d'emplois en Estrie en suscitant l'émergence d'activités économiques liées à la protection, à la régénération et à la mise en valeur de l'environnement dans une perspective de développement durable. L'une des deux priorités de cet axe est le support collectif au développement environnemental qui vise à organiser et à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information auprès des entreprises, des agriculteurs, des forestiers et de la population en général afin de maintenir et d'améliorer la qualité de notre environnement. C'est en lien avec cette priorité que la gestion de l'eau est étudiée par la Commission de développement environnemental du CRD-Estrie.

À ce jour, le CRD-Estrie est signataire d'une entente spécifique ayant trait à un modèle d'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant proposé par le Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC). De plus, lors de sa dernière sélection de projets financés par le Fonds de développement régional, le CRD-Estrie a retenu un projet de sensibilisation, de protection et de recherche sur l'état de santé de l'environnement aquatique de l'Estrie.

Le présent mémoire vise à faire connaître la position et les préoccupations des membres du CRD-Estrie et de la Commission de développement environnemental face à certains enjeux soulevés dans le document de consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec.

COMMENTAIRES ET CONSTATS

En 1973 les experts du rapport SORÈS lançaient un cri d'alarme par rapport à la détérioration de la qualité du réseau hydrographique estrien. La diminution de la qualité de l'eau, « l'artificialisation » et l'érosion des berges des principaux lacs et cours d'eau, la présence de polluants de toutes sortes étaient quelques-uns des constats qui avaient été faits à l'époque.

Aujourd’hui, grâce à l’amélioration des infrastructures et des pratiques municipales, agricoles et industrielles et à la mise sur pied du Programme d’assainissement des eaux du Québec (1978) et du programme *Les eaux vives du Québec* (1998), la qualité de l’eau s’est améliorée de façon significative en Estrie. Cependant, l’Estrie est toujours confrontée à plusieurs problèmes particuliers, dont certains alarmants, associés à la préservation de la qualité de l’eau. À la suite de consultations et d’études menées par les membres de l’exécutif du CRD-Estrie et de la Commission, les constats suivants ont été réalisés :

« Artificialisation » des cours d’eau

- L’Estrie, qui compte près de 280 000 habitants, exerce une pression importante sur les 68 lacs accessibles au public. La pression qu’ils subissent est d’autant plus importante pendant la période estivale où des milliers de touristes et de villégiateurs envahissent la région. En outre la présence de résidences secondaires aux abords des cours d’eau et des lacs a une incidence sur le degré « d’artificialisation » des rives (voir annexe 1). Le rapport *Artificialisation des rives et du littoral – Estrie et haut-bassin de la rivière Saint-François*, publié en 1998 par le Regroupement des associations pour la protection de l’environnement des lacs et cours d’eau de l’Estrie et du haut-bassin de la rivière Saint-François (RAPPEL) fait état, à partir de bandes vidéographiques prises par avion, du degré d’artificialisation beaucoup trop élevé des rives de 38 lacs de la région. Plusieurs rives de ces lacs sont classées de très artificielles à extrêmement artificielles, ce qui fait, qu’en moyenne, 40% des rives de ces lacs sont maintenant considérées comme étant artificielles. Entre autres, les rives du petit lac Magog ont connu, de 1993 à 1998, une augmentation de 150% du nombre d’enrochements. En milieu aquatique, la rive et le littoral constituent les poumons d’un lac ou d’un cours d’eau puisque c’est par eux que la vie se maintient et se propage.

Présence de phosphore

- D’autres études effectuées par le groupe RAPPEL en 1997 et 1998 démontrent clairement que les rivières et les lacs estriens sont aux prises avec une concentration beaucoup trop élevée de phosphore. Une partie significative du phosphore est générée par des activités humaines augmentant ainsi les sédiments qui sont entraînés de façon active vers nos rivières et nos lacs. La présence de ces sédiments est attribuable à l’érosion de plus en plus sérieuse des rives occupées par la villégiature, des terres agricoles et forestières situées à proximité de ces plans d’eau. La présence importante de sédiments dans plusieurs de nos cours d’eau est évaluée en observant les faibles concentrations d’oxygène dissous se trouvant en profondeur dans la majorité de nos lacs et rivières.

Eutrophisation des lacs

- Le ministère de l'Environnement et de la Faune confirme le constat précédent en soulignant la présence à certains endroits de signes de vieillissement prématué (eutrophisation accélérée), notamment dans une étude sur les lacs Magog, Memphrémagog, Lovering et Massawippi à importante vocation touristique et de villégiature. Malgré le caractère naturel de ce processus de vieillissement, ce dernier est accéléré en raison des activités humaines sur les rives et dans le bassin versant des lacs.

Impact de la villégiature

- Les problèmes associés à « l'artificialisation », à l'érosion et à l'eutrophisation de notre réseau hydrographique peuvent sérieusement hypothéquer la notoriété et l'image de notre région. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est de la perception de l'Estrie comme région touristique. Nous sommes d'avis que le potentiel récréo-touristique de l'Estrie est directement relié à la qualité des plans d'eau. La détérioration graduelle de ceux-ci pourrait donc affecter l'assiette fiscale des nombreuses municipalités dont les immobilisations associées à la villégiature privée contribuent largement à leur santé financière. En effet une étude restreinte réalisée auprès de cinq lacs de l'Estrie démontre que les lacs ayant la meilleure cote trophique ont vu, entre 1985 et 1995, les plus grandes augmentations des valeurs foncières des résidences. Sans attribuer exclusivement ces hausses à la qualité de l'eau, il n'en demeure pas moins que la présence d'une eau claire et propre constitue, tant pour les municipalités que pour les villégiateurs, un atout et un investissement majeur tant sur les plans fiscal que touristique. De plus, selon l'étude la plus récente publiée sur la villégiature en Estrie (1984), chaque villégiateur de la région de Magog-Orford consacrait, en moyenne, 3 900\$ annuellement pour pouvoir profiter de son chalet. De cette somme, 71% était dépensée en Estrie. Même si on ne peut extrapoler à l'ensemble de l'Estrie et malgré les 15 ans qui se sont écoulées depuis cette étude, on peut néanmoins déduire que l'impact touristique généré par la présence des 12 000 résidences secondaires que comptait notre territoire en 1984 est important. Cet impact est encore plus imposant quand on considère qu'un propriétaire garde sa résidence secondaire plusieurs années ce qui fait que l'impact économique se multiplie par 10, 20, 30 ou 40 années...et sans aucune subvention gouvernementale ! Mentionnons aussi que depuis les dix dernières années il se produit un phénomène qui prend de l'ampleur, c'est-à-dire la mutation des chalets en résidences principales. Ces mutations ont un impact majeur non seulement sur l'environnement des cours d'eau, mais aussi sur la fiscalité des municipalités dans la mesure où la valeur foncière des résidences augmente (voir annexe 2). On ne peut donc nier l'importance économique du potentiel hydrographique estrien . Ce potentiel prend toute son importance du fait que l'une des principales justifications de la venue des visiteurs et des villégiateurs dans la région est la

beauté des paysages et l'environnement (Ténor Marketing 1999- voir annexe 3).

Sites miniers contaminés

- La présence de nombreux anciens dépôts de résidus miniers répartis en Estrie continuent encore, en raison de leur fort potentiel de rejet d'acide et de cuivre, de contaminer le milieu aquatique de façon significative. Retenons, entre autres, le complexe Eustis, Albert, Capel et Capelton issu d'une exploitation minière qui s'est échelonnée sur une période de plus de 75 ans, soit de 1863 à 1939. L'extraction, durant cette période, a laissé sur six sites distincts des résidus miniers de drainage acide qui couvrent au total près de 27 hectares. Depuis l'arrêt de l'activité minière en 1939, les résidus miniers présents dans ce secteur ont rejeté des millions de mètres cubes d'eau de drainage ayant un pH acide se situant près de 2 ou 3. Sur l'ensemble des six sites, on estime la quantité de résidus laissés à l'abandon à près de 270 000 mètres cubes. Ces eaux acides se rejettent directement dans la rivière Massawippi, un tributaire de la rivière Saint-François. Selon la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, c'est près de 20 tonnes de cuivre qui sont déversées annuellement dans les eaux de la rivière, ce qui fait de cet ancien complexe, l'une des sources de contamination les plus importantes en Estrie. Aussi longtemps que la restauration des parcs à résidus ne sera pas réalisée, la rivière Massawippi continuera d'être polluée.

La classification des rivières

- Les cours d'eau de l'Estrie sont entrecoupés par 330 ouvrages de retenue d'eau dont 85% sont de propriété privée. Près de 60% de ces ouvrages servent à des fins de villégiature. La production hydroélectrique, la pisciculture, les prises d'eau, la régularisation des débits et la faune aquatique représentent les autres principaux usages associés aux ouvrages de la région. Un comité de gestion a été mis en place en 1997 afin de favoriser la concertation de tous les gestionnaires dans l'opération des barrages hydroélectriques de la rivière Saint-François. La pression sans cesse croissante du nombre d'utilisateurs des cours d'eau génère plusieurs conflits d'usage dont, entre autres, les inconvénients liés à la variation du niveau des plans d'eau. De plus, mentionnons que le projet de classification des rivières, malgré le moratoire, suscite de vives inquiétudes sur les conséquences néfastes de son éventuelle mise en application sur nos cours d'eau. Le CRD-Estrie est d'avis que ce projet risque de livrer nos rivières, qui appartiennent à l'ensemble de la collectivité, aux appétits de certains promoteurs puisqu'il amende la *Loi québécoise de l'environnement*. La LQE protège les cours d'eau du Québec au point d'exiger une justification en règle et l'examen de solutions de remplacement pour chaque projet visant à les artificialiser. En créant une catégorie de rivières non patrimoniales, et plus clairement vouées au harnachement hydroélectrique, on sape l'argumentation de ceux qui défendent ces écosystèmes au nom du patrimoine collectif.

Privatisation des berges

- Le phénomène de privatisation des berges permis par la *Loi sur le régime des eaux* suscite des interrogations auprès du CRD-Estrie. Cette pratique permet à des propriétaires riverains de louer, pendant une période pouvant aller jusqu'à 25 ans, des lots de grèves ou de plages. Le locataire du lot de grève obtient les mêmes droits qu'un propriétaire puisqu'il peut aménager une plage privée, empêcher les plaisanciers de jeter l'ancre devant chez lui ou encore transformer sa berge selon son propre gré. L'application de cette loi permet donc à un propriétaire de gérer un bien public comme son propre bien avec les conséquences environnementales néfastes qui peuvent s'ensuivre. Cette pratique risque, à notre avis, de remettre sérieusement en question le caractère public de nos plans d'eau qui constituent des biens collectifs et publics gérés par des lois. La gestion de ce phénomène de privatisation peut devenir fort complexe et devenir un immense casse-tête surtout si la location de lots de grèves augmente.

Cadre législatif et gestion par bassin versant

- « *La gestion de l'eau est actuellement partagée par plusieurs intervenants du gouvernement du Québec, des administrations municipales et du gouvernement fédéral* », annexe 3 de *La gestion de l'eau au Québec* publié par le ministère de l'Environnement. Cette phrase évoque bien la lourdeur et la fragmentation du cadre administratif relatif à la gestion de l'eau. Onze ministères provinciaux et cinq fédéraux sont appelés à intervenir directement ou indirectement dans ce secteur, en plus des administrations locales et régionales. Outre le Code civil du Québec, 16 lois provinciales contiennent des dispositions s'appliquant au domaine de l'eau alors qu'on en compte 11 au fédéral. Cette multiplicité de lois et d'acteurs ne favorise pas une approche globale de la gestion de l'eau mais plutôt une approche sectorielle et fragmentée des problèmes hydrographiques. Ces derniers, pour être résolus de façon adéquate, doivent s'appuyer sur des solutions globales et intégrées. A cet effet, un modèle de gestion par bassin versant pourrait être une avenue prometteuse dans un contexte de développement durable. Le bassin versant constitue un tout au plan environnemental, car les interventions en un point donné sont liées aux activités qui se produisent à d'autres niveaux du bassin. Qu'il s'agisse d'un développement industriel, de villégiature, agricole ou routier, les impacts de telles activités sur les milieux naturel et humain sont étroitement liées aux interactions ayant cours au sein du bassin versant ou elles prennent place. Au Québec malheureusement cette approche globale de la gestion de l'eau n'a pas encore franchi l'étape politique puisque le discours et la pratique n'ont pas encore atteint le point de convergence. Pourtant ce modèle de gestion intégrale fait l'unanimité du point de vue technique, ici et à l'étranger, car elle implique l'ensemble des citoyens et des décideurs dans la prise de décision concernant la gestion de l'eau.

RECOMMANDATIONS

Voici les recommandations issues des constats énumérés précédemment. **Les recommandations qui suivent n'ont de sens que dans la mesure où elles sont analysées et intégrées dans le cadre de la mise sur pied d'une approche de bassin versant (voir recommandation 1).**

- 1- Que le gouvernement du Québec encourage fortement, à l'instar de nombreux autres pays, la mise en place d'une approche de gestion par bassin versant (voir annexe 4) compte tenu de la multitude d'intervenants oeuvrant dans la gestion de l'eau. De plus, le CRD-Estrie demande à ce que les redevances régionales et locales pour l'utilisation des droits d'eau en Estrie restent en région afin d'aider, entre autres, au financement de schémas directeur de l'eau. La mise sur pied d'une approche par bassin versant ne se fera pas sans l'apport du monde municipal.**
- 2- Que le gouvernement du Québec mette en place un programme de sensibilisation par une politique de contrôle visant la diminution de l'apport de sédiments. Cette recommandation n'aura de signification que si l'on prend en considération la globalité du problème, c'est-à-dire les diverses sources de pollution (épandage de phosphate, entretien des fossés municipaux, activités agricoles et forestières) à l'intérieur des bassins hydrographiques des cours d'eau.**
- 3- Que le ministère des Ressources naturelles augmente le fonds pour la décontamination des sites miniers orphelins dont les résidus constituent toujours des sources de contaminants dans les eaux des rivières.**
- 4- Que le gouvernement du Québec soumette à un examen public l'évaluation des impacts cumulatifs des ouvrages de retenue servant à des fins hydroélectriques ou autres.**
- 5-Que le gouvernement du Québec revoit certaines dispositions de la *Loi sur le régime des eaux* afin de s'assurer que nos plans d'eau et leurs littoraux demeurent un bien collectif public accessible à tous.**